

Arrêté

n° 2024-108

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2024.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-847 du 19 août 2019 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen d'accès au grade de bibliothécaire principal,

Vu l'arrêté n°2023-862 du 21 novembre 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2024.

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2024,

Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal, session 2024, est composé comme suit :

■ **Présidente du jury :**

Madame BESSON-FAYOLLE Corinne, Adjointe au maire, Ville de Cellieu (42)

■ **Suppléante la Présidente en cas d'empêchement :**

Madame KOWALSKI-TOLLET Christine, Conseillère municipale, Ville de Sainte Foy les Lyon (69)

Collège des élus				
Madame	BESSON-FAYOLLE	Corinne	Adjointe au maire	Ville de Cellieu (42)
Madame	KOWALSKI-TOLLET	Christine	Conseillère municipale	Ville de Sainte Foy-lès-Lyon (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Monsieur	LAGADIC	Ronan	Conservateur en chef d'État des bibliothèques	
Madame	LE DU	Lucie	Représentante du CNFPT	
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	UNDREINER	Vincent	Représentant de la CAP	
Monsieur	MASSIPE	Alexandre	Conservateur territorial des bibliothèques, Directeur du réseau des médiathèques	Ville de Vénissieux (69)

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr et <https://www.cdg-aura.fr>.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 24/04/2024
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié et transmis au représentant de l'État le 02/05/2024

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le **02 MAI 2024**
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.